

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 2 octobre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 001-1478/09/BC

**■ Approbation d'une convention de fonds de concours pour la réalisation d'une étude analysant les conditions et les conséquences du retrait des communes d'Aubagne et de la Penne-sur-Huveaune du périmètre du Canal de Marseille
DEA 09/3796/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le contrat de délégation du service d'adduction et de distribution d'eau dit du « canal de Marseille » a été conclu le 29 juin 1960 par la commune de Marseille avec la société des Eaux de Marseille. La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a succédé de plein droit à la commune de Marseille le 1^{er} janvier 2001.

La convention de DSP a fait l'objet depuis le 29 juin 1960 de nombreux avenants (19 au total).
Le périmètre géographique du contrat de distribution d'eau dit du Canal de Marseille est défini dans le cadre de l'annexe II à l'avenant 9 du contrat.

Initialement, le périmètre du contrat comprenait les communes suivantes :

- Marseille (dans le périmètre de MPM)
- Septèmes les Vallons (dans le périmètre de MPM)
- Aubagne (dans le périmètre de la CAPAE)
- La Penne sur Huveaune (dans le périmètre de la CAPAE)
- Les Pennes Mirabeau 2^{ème} section dites des Cadeneaux (hors du périmètre de MPM)

L'avenant 15, en date du 12 septembre 2003, intègre la commune d'Allauch (intégré au périmètre de MPM) dans le périmètre du contrat de distribution d'eau du Canal de Marseille.

La convention en cours prenant fin le 31 décembre 2013, soit dans un peu moins de cinq ans, il convient aujourd'hui d'analyser les conditions et les conséquences du retrait des communes d'Aubagne et de la Penne-sur-Huveaune, membres de la CAPAE, du Périmètre du Canal de Marseille.

La convention de fonds de concours a pour objet de répartir, à parts égales entre MPM et la CAPAE, la dépense correspondant à cette étude.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'analyser les conditions et les conséquences du retrait des communes d'Aubagne et de la Penne-sur-Huveaune du Périmètre du Canal de Marseille.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de fonds de concours ci-annexée ayant pour objet le financement de l'étude analysant les conditions et les conséquences du retrait des communes d'Aubagne et de la Penne-sur-Huveaune du périmètre du Canal de Marseille

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention, et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires à cette étude seront imputés au :

- Budget Annexe de l'Eau - Sous-politique F170 - Nature 617

Les recettes seront constatées sur :

- Budget Annexe de l'Eau - Sous-politique F170 - Nature 617

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté, au Traitement
des déchets, Eau et Assainissement

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Antoine ROUZAUD

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI